

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 23 FEVRIER 2023**

Tous les membres du Conseil Municipal de Livinhac-le-Haut sont convoqués jeudi 23 février 2023 à 18 h 15, dans la Salle du Conseil de la Mairie de Livinhac-le-haut.

Monsieur Roland JOFFRE, Maire, préside et ouvre la séance.

13 Présents : *ALVERNHE Sonia, CABEZON Christine, JOFFRE Roland, JUPIN Jean-Michel, PUECH Céline, REMES Laurent, ROLS Jean-Michel, ROY Benjamin, SOARES Rose-Marie, SOUBIROUX Vincent, VIGUIE Dominique, VILLIEZ Eric, WENZEK Laurence*

2 Excusés : *GREMAUX Pierre (donne procuration à ROLS Jean-Michel), RUBIRA Elisabeth (donne procuration à SOARES Rose-Marie)*

Absents :

Secrétaire de séance : *Mme VIGUIÉ Dominique*

ORDRE DU JOUR

01/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU 14 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

02/ CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS DANS LE CADRE D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 14 décembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet et un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires en raison des possibilités d'avancement de grade, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, à compter du 1er avril 2023 :

- la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet ;
- la suppression d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet ;
- la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter cette proposition.

03/ CESSION DE LA PARCELLE ZC N°62 AU PROFIT DE MONSIEUR BOUSQUET BRUNO

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Livinhac-le-Haut est propriétaire de la parcelle ZC N°62 qui accueillait un transformateur électrique. Elle jouxte la parcelle ZC N°63, propriété de Monsieur BOUSQUET Bruno.

Suite à la démolition de ce transformateur électrique, cette parcelle ne requiert plus aucun intérêt public et Monsieur BOUSQUET Bruno souhaite acquérir cette parcelle.

S'agissant d'un terrain délaissé, non entretenu et sans affectation particulière, le terrain cédé a une contenance de 10 m² conformément au plan ci-joint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de cette cession à l'euro symbolique.

Considérant que le terrain en question relève du domaine privé de la commune,

Considérant l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée ZC N°62 pour une contenance de 10 m², au bénéfice de Monsieur BOUSQUET Bruno domicilié à Livinhac-le-Haut
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître COUDERC notaire à Decazeville (Aveyron).

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

04/ ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATION DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- de donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont publicité sera faite le plus largement possible.

05/ EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : TRAVAUX POUR LA POSE D'HORLOGES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 11 600,42 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 30 % soit 3 480,00 €, le reste à charge de la Commune est de 10 440,50 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $2\,320,08 + 8\,120,42 = 10\,440,50$ €. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 2 283,52 €.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 13 920,50 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 3 480,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

06/ CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE LA COMMUNE ET LES FRANCAS

La commune de Livinhac-le-Haut souhaite poursuivre sa politique globale et cohérente comprenant notamment la création d'activités éducatives dans le temps périscolaire pour les enfants de l'école.

La Mairie de Livinhac-le-Haut et l'Association "Francas Decazeville" ont décidé de développer un partenariat pour gérer un Accueil de Loisirs :

- durant les vacances scolaires d'Hiver, de Printemps et de Toussaint
- le mercredi et le temps périscolaire du matin et du soir.

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention de partenariat qui définit l'engagement des deux parties. La commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement de 25 669.00 euros en 2023 qui sera réajustée en fin d'exercice selon les dépenses réelles de l'association "Francas Decazeville".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat présentée.

07/ CREATION D'UNE PUMPTRACK

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'une pumptrack à côté du stade municipal. Ce projet a été porté par le Conseil Municipal des Enfants : Il s'agit d'un espace dédié à la pratique récréative du vélo qui favorise l'épanouissement, l'apprentissage et le jeu dans un climat sécuritaire.

Il propose de retenir un coût d'opération estimatif de 98 000,00 euros hors taxes afin de concrétiser ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir un coût d'opération estimatif de 98 000.00 euros H.T,
- de solliciter les subventions conformément au plan de financement suivant :

Etat (DETR) :	30% soit 29 400.00 euros
Conseil Départemental :	20% soit 19 600.00 euros
Decazeville Communauté	18.37% soit 18 000.00 euros
Commune:	<u>31.63% soit 31 000.00 euros</u>
TOTAL:	98 000.00 euros

08/ ACQUISITION DE LA PARCELLE A N°1870 APPARTENANT À LA CONGRÉGATION DE LA SAINTE FAMILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Congrégation de la Sainte Famille est propriétaire de la parcelle A N°1870.

Or cette parcelle fait office de voie communale depuis une délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 1979 et son classement en date 02 janvier 1980.

La Congrégation de la Sainte Famille vend toutes ses parcelles et c'est à cette occasion qu'il a été constaté que la parcelle A N°1870 leur appartenait toujours.

Cette parcelle faisant office de voie communale, desservant l'impasse du Riach et la Rue de l'Egalité, elle est entretenue depuis 1980 par la Municipalité de Livinhac-le-Haut.

Après discussion entre les différentes parties afin de régulariser cette situation, la Congrégation de la Sainte famille propose de céder la parcelle pour l'euro symbolique.

Considérant l'intérêt public d'une telle cession foncière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de d'acquérir pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée A N°1870 pour une contenance de 541 m², auprès de la Congrégation de la Sainte Famille

- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude de Maître COUDERC notaire à Decazeville (Aveyron).

L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

09/ QUESTIONS DIVERSES

Commission environnement de Decazeville Communauté : Monsieur REMES informe l'assemblée que la Communauté de Communes va mettre en place des colonnes de collecte des ordures ménagères. Il faudra déterminer les zones de collecte sur notre commune.

Téléthon 2022 : 3036,00 € ont été récoltés à cette occasion. La Municipalité remercie toutes les associations, bénévoles, ainsi que la population livinhacoise qui ont œuvré pour cette journée de solidarité.

Economies d'énergie : Suite à l'augmentation constante du prix des fluides, la commune a mandaté Aveyron Ingénierie pour réaliser une étude sur les économies d'énergie réalisables sur le bâtiment de l'école et sur la salle omnisports. L'association CALOÉ a étudié 3 scénarii :

Scénario 1: Chauffage et Géocooling de l'ensemble des bâtiments avec de la géothermie sur sondes

-Scénario 2: Chauffage de l'ensemble des bâtiments avec du Granulés Bois.

-Scénario 3: Chauffage et Géocooling de l'Ecole seule avec de la géothermie sur sondes.

Le Scénario 1 présente un nombre d'heures de fonctionnement inférieur à 1000 H/an Cela est dû à une puissance Pompe A Chaleur (trop importante par rapport aux besoins annuels des 2 bâtiments). Cette solution n'est donc pas envisageable.

Le scénario 2 n'est pas envisageable car le nombre d'heures de fonctionnement annuel est inférieur à 1000 H/an Ceci est dû à une puissance chaudière bois trop importante par rapport aux besoins annuels des 2 bâtiments. Cette solution n'est donc pas envisageable.

D'après l'étude, le Scénario 3 est à privilégier. Ainsi, une PAC + un champ de 5 sondes permettrait le chauffage et le rafraîchissement de l'Ecole.

Une présentation de l'étude en réunion du Conseil Municipal pourrait être envisagée.

Congrégation de la Sainte-Famille : suite aux départs des sœurs de la congrégation, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bâtiment a été mis en vente.

Portage des repas à domicile : Par courrier en date du 21 décembre 2022, le Maire de Decazeville informe sans concertation le CCAS de Livinhac-le-Haut qu'à compter du 1^{er} mars 2023 la cuisine centrale de Decazeville n'assurera plus l'élaboration et la livraison des repas sur notre commune.

Face à ce désagrément soudain, le CCAS de Livinhac-le-Haut a choisi un prestataire (Société Ansamble) afin de maintenir le service de portage de repas à domicile en liaison froide pour les habitants de la commune.

Le prix du repas est fixé à 11.00 € TTC (conditionnement et livraison inclus) et le prix du deuxième repas dans un même foyer (même adresse) à 8.00 € TTC (conditionnement et livraison inclus).

La livraison du portage des repas se fera par le service « Log'issimo », une nouvelle alternative logistique avec la Poste Solutions Business.

Ages et Vie : Les travaux de construction des maisons âges et vie, alternative à l'EHPAD, sont terminés. Deux réunions publiques de présentation ont eu lieu les 16 et 21 février 2023. Des portes ouvertes auront lieu les 21 et 22 mars 2023.

Mars bleu : une journée de sensibilisation sur le dépistage du cancer colorectal sera organisée le samedi 04 mars 2023 à Firmi. 8 communes de Decazeville Communauté s'engagent dans cet évènement : des randonnées pédestres, des trajets à vélo et un concours de pétanque sont organisés pour soutenir ce mouvement.

Terre de jeux : La Semaine Olympique et Paralympique se tiendra du 3 au 8 avril 2023 sur la thématique de l'inclusion. Une opportunité unique de mettre en avant différentes activités autour du sport.

La Municipalité a sollicité de jeunes sportifs livinhacois de haut niveau pour présenter leur sport aux élèves de l'école primaire.
Un kit de communication sera fourni à tous les enfants et un escape game sportif sera organisé.

Conseil Municipal des Enfants : Les jeunes organiseront le 13 mai prochain une journée de sensibilisation aux dépôts d'ordures sauvages et aux abandons de déchets auprès de la population livinhacoise.

Office de tourisme : En 2019, l'Agence des chemins de Compostelle en France en collaboration avec les agences touristiques départementales et les offices de tourisme a mis en place une charte d'accueil nationale à destination des hébergeurs situés sur les chemins de Compostelle en France. Initiée dans l'Aveyron puis étendue à de nombreux autres départements, cette charte qui vise à créer un fort réseau, échanger et partager, gagner en visibilité, sera à nouveau déployée en 2023.

Au vu du récent classement de la commune de Livinhac-le-Haut « Communes Haltes - Chemins de Compostelle en France » (à ce jour, seule commune labellisée en Aveyron), les acteurs du tourisme ont présenté aux hébergeurs de la commune de Livinhac-le-Haut la charte "Accueil, chemins de Compostelle en France". A ce jour, 3 hébergeurs seraient intéressés par ce label.

Rentrée scolaire 2023-2024 : La direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aveyron nous informe de l'attribution d'un demi-emploi d'enseignant supplémentaire entraînant un changement de structure pédagogique (5 classes).

La séance est levée à 20H05.

La secrétaire de séance,
VIGUIÉ Dominique



Le Maire,
JOFFRE Roland



